



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du mardi 25 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fanny DA MOTA, Mme Marina GALLAY, M. Jérôme MILLET,

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :** M. Denis GRANDET

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Fanny DA MOTA a donné procuration à Mme Marie-Christine ROLLET, M. Lucien LE COZE a donné procuration à madame Pascale ROULET.

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**Délibération N° 2023\_022**

**Membres**

**En exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Pour : 9 dont 2 p**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation**

**18/04/2023**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE -  
VOTE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES  
BUDGET COMMUNE -Exercice 2023**

RF  
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/04/2023  
077-217700731-20230425-DE\_022\_2023-DE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les informations formulées par le contrôle de légalité concernant un équilibre à respecter entre les comptes 040/042 suite à une erreur matérielle lors de l'enregistrement du budget commune - exercice 2023, les crédits ouverts aux articles 042 ayant été insuffisants,

Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	- 449.00	0.00
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	+ 449.00	0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la décision modificative ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Le comptable Publique du SGC Provins

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 25 avril 2023

  
Chantal BELLACHE

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/04/2023 077-217700731-20230425-DE_022_2023-DE